

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 98/ 2023****Nombre de conseillers****En exercice : 11****Présents : 9****Votants : 9****L'an deux mille vingt-trois****le 20 décembre à 8 heures 30****le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire****Date de la convocation : le 11 décembre 2023****Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philipp
FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu****Absent : HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine****Secrétaire de séance : GARCIN Michel****OBJET : Etat d'assiette des coupes 2024.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après ;
- ✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- ✓ pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- ✓ approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2024 présentés ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :**↳ Coupes proposées :**

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagé oui/non	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
2 i	IRR	1876	20.84	Oui	Réglée		2024			1876

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

6_i	IRR	90	4.50	Oui	Réglée		2024
66_i	IRR	90	1.13	Oui	Réglée		2024

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées **par l'ONF** (en dehors des coupes prévues initialement en 2024 par l'aménagement) :

Parcelles 2_u, 6 et 66 : EA 2024 du nouvel aménagement

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : *(Cf article L 214-5 du CF)* :

↳ Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Motifs

Mode de délivrance des bois d'affouage *(cocher la case)*

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au 31/12/2024 et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

M. Alberge Jacques, M. Clemenceau Thibaut, M. Martin Francis pour le secteur de Molines
M. Gambe Maurice, M. Charrut Pierre, M. Humbert Guillaume pour le secteur de Pierre Grosse/Fontgillarde

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

⁴ Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire.

⁵ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁶ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n°2_i, 6_i, 66 i.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Bon pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
(signature et cachet)

